

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2023\_122**  
**Circulation**  
Rue de la Fontaine d'Argent

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COTTEL RESEAUX afin de réglementer la circulation de la rue de la Fontaine d'Argent, en raison d'un changement de poteau télécom,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 24 mai 2023 et ce jusqu' au vendredi 23 juin inclus, la circulation s'effectuera sur une voie par alternat par feux tricolores rue de la Fontaine d'Argent.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise COTTEL RESEAUX qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise COTTEL RESEAUX, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.